

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 203

présenté par

M. Morin, M. Bourdouleix et M. Sauvadet

ARTICLE 11

Supprimer les alinéas 2 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dispositions permettant la consultation par les électeurs des déclarations de situation patrimoniale des personnes titulaires de fonctions exécutives locales.